

**COMMENT RÉSILIER LE CONTRAT**

**D’ASSURANCE À SON TERME ?**



 *Temps de lecture : 5 minutes*

Généralité en assurance

La plupart des contrats d’assurance sont conclus pour une durée déterminée, (généralement d’une année), mais pas obligatoirement pour les contrats professionnels.

Théoriquement, ils devraient donc prendre fin automatiquement au terme fixé. Mais en réalité cela ne se passe pas comme ça, car la quasi-totalité des contrats à durée déterminée est soumise à la reconduction automatique si aucune des deux parties (ni l’assuré ni l’assureur) n’y met fin.

Toutefois, la reconduction ne peut excéder une année, quel que soit la durée du contrat initial. Cette durée maximum doit figurer dans le contrat (article L 113-15 du code des assurances), ainsi que les conditions et modalités de la reconduction

Il faut vérifier le délai de préavis indiqué dans les conditions du contrat

Quand peut-on résilier son contrat d’assurance ?

Résilier un contrat d’assurance, c’est mettre fin à ses garanties et à l’engagement qui lie l’assureur et l’assuré.

Le contrat peut être résilié à échéance ou hors échéance (voir FICHE 2 : PEUT-ON RÉSILIER LE CONTRAT EN COURS D’ANNÉE ?).

On parle aussi de résiliation « à terme » ou « avant son terme ». Le Code des assurances définit les modalités de résiliation.

***Résiliation à échéance de son contrat d’assurance***

**Une résiliation à échéance est une résiliation à date anniversaire**. Chaque année, vous pouvez donc résilier votre contrat à ce moment-là, quel que soit le motif. La date anniversaire est souvent la date à laquelle vous aviez initialement signé le contrat. Cependant, certains assureurs peuvent la fixer au 31 décembre, pour des raisons de gestion par exemple.

Vous trouverez l’information dans les conditions particulières de votre contrat d’assurance.





Il faut distinguer une assurance non-professionnelle, comme par exemple la multirisque habitation qui garantit également votre ordinateur professionnel, d’un contrat exclusivement professionnel.

Pour les contrats non exclusivement professionnels, dans ce cas, on applique la **loi Chatel** **du 28 janvier 2005** : l’assureur doit rappeler chaque année à ses assurés la date limite à laquelle ils peuvent résilier leur contrat. Cette information doit figurer dans l’avis d’échéance et celui- ci doit leur être adressé au moins quinze jours avant la date à laquelle ils peuvent résilier.

Si l'avis d'échéance est envoyé moins de quinze jours avant la date d'échéance, les assurés bénéficient d’un délai supplémentaire de 20 jours à compter de l’envoi de l’avis pour mettre fin au contrat.

Enfin, si l’assureur a « omis » de mentionner la possibilité de résilier dans l’avis d’échéance, vous pouvez mettre fin au contrat à tout moment à compter de la date de la reconduction, par lettre recommandée.

Vous ne devez alors payer que la partie de la prime correspondant à la période durant laquelle vous avez été assuré depuis la reconduction. Si vous avez réglé toute l’année, l’assureur doit vous rembourser la différence dans les 30 jours.



**Pour les contrats exclusivement professionnels la loi Chatel du 28 janvier 2005 ne s’applique pas.** L’assureur n’est donc pas tenu de vous rappeler la date d’échéance, c’est à vous, de vérifier quel est le délai de résiliation et d’adresser votre courrier recommandé dans les temps.